

Tout milieu naturel

- Autoriser l'accès au SMAGL et aux experts pour la réalisation d'inventaires naturalistes
- Informer les mandataires et/ou prestataires des engagements de la charte
- Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes et limiter au maximum les apports de terre extérieure
- Informer le SMAGL de toute dégradation d'origine anthropique ou naturelle sur les milieux protégés
- Refuser l'accès, sur les parcelles, aux loisirs motorisés en-dehors des voies ouvertes à la circulation publique et aux pistes d'exploitation
- Ne pas porter atteinte au petit patrimoine (lavoir, murets, etc)

- Autorisation d'accès
- Etat des lieux avant signature de la charte
- Absence de circulation motorisée en dehors des voies et pistes autorisées

- Limiter au maximum la circulation de véhicules motorisés sur le site
- Privilégier l'utilisation de matériels réutilisables ou biodégradables
- Eviter les interventions entre le 15 février et le 15 août
- Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité

La charte Natura 2000, une démarche volontaire d'adhésion

- La Charte Natura 2000 est un engagement volontaire de 5 ans.
- Elle contient des engagements et recommandations de gestion courante et durable des terrains et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses de l'environnement.
- Elle permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000, et donc de l'environnement.

Elle favorise la mise en place, le développement et la valorisation de pratiques propices à la conservation des milieux et des espèces.

Elle est composée d'engagements, de points de contrôle et de recommandations :

- | | | |
|--------------------|-------------------------------------|---|
| Engagements | <input checked="" type="checkbox"/> | Le signataire doit respecter les engagements énoncés sur l'ensemble des parcelles engagées. |
| Points de contrôle | <input type="checkbox"/> | Le signataire peut être soumis à contrôle, réalisé par la DDT de la Loire, après en avoir été avisé au préalable. |
| Recommandations | <input type="checkbox"/> | Le signataire est encouragé à suivre les recommandations, non soumises à contrôle |

Pourquoi adhérer ?

- Permettre de bénéficier d'avantages fiscaux et de certaines aides publiques
- Agir en faveur de la biodiversité
- Entretien le paysage des gorges de la Loire

Qui peut adhérer ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels sur les parcelles comprises dans le site Natura 2000 des gorges de la Loire

Comment adhérer ?

- Signer une déclaration d'adhésion auprès du SMAGL pour :
- les engagements généraux à tout type de milieux naturel
 - les fiches spécifiques aux milieux naturels de la parcelle engagée

Le réseau Natura 2000 : concilier préservation de la nature et activités humaines

Le réseau Natura 2000 est un dispositif européen de préservation et de gestion des milieux naturels. Il regroupe les sites les plus remarquables de l'Union Européenne, accueillant des espèces et des milieux naturels rares ou menacés.

Le SMAGL, opérateur local du dispositif

Le SMAGL (Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire) est le regroupement intercommunal gérant le territoire des gorges de la Loire. Il a notamment pour mission de :

- sensibiliser le public à la préservation de l'espace naturel,
- expliquer les enjeux de protection de cet environnement privilégié,
- gérer et mettre en valeur le territoire,
- et diffuser la réglementation en vigueur.

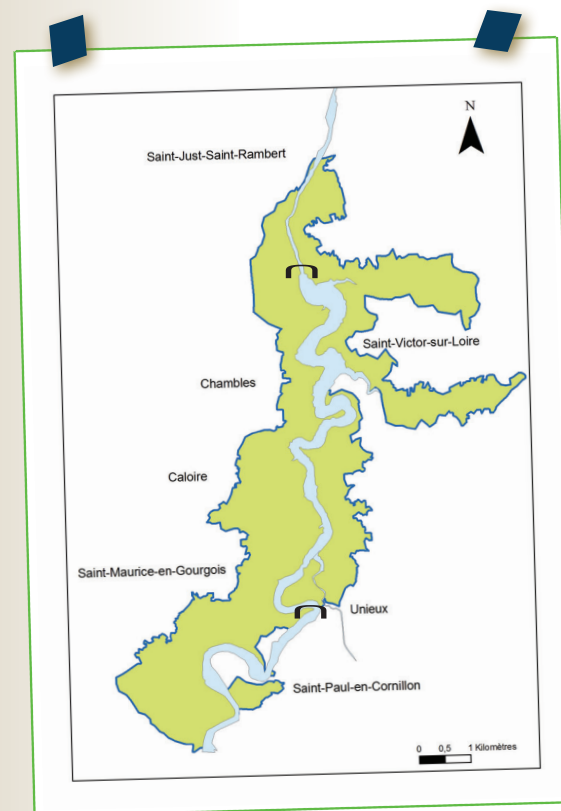
Le SMAGL représente l'interlocuteur privilégié du site Natura 2000 des gorges de la Loire.



Syndicat Mixte d'Aménagement des Gorges de la Loire
13 rue d'Arcole - 42000 Saint-Etienne
tel : 04 77 43 24 46 - fax : 04 77 43 21 78
contact@smagl.com-www.smagl.com



Le site Natura 2000 des gorges de la Loire, d'une superficie de **2500 ha**, se situe de part et d'autre de la Loire **sur 20 km**, entre la limite départementale Loire - Haute-Loire, et l'aval du barrage de Grangent.



Conception : service communication SMAGL - Impression : Court Imprimerie
Credits photos : SMAGL, F. Vannier, Romain Robis, René Diez, Rodolphe Genoulliac, IPO, André Ulmer Frappa Loire, MF Bahaud. Tous droits réservés.

Milieux naturels

Natura 2000



1, 2, 3 brius d'engagement...
pour une plus grande préservation de l'environnement !



Un dispositif européen



Département Loire en Rhône-Alpes
de Saint-Etienne au Forez



Milieux forestiers

- Maintenir au moins 5 arbres morts ou à terre par hectare
- Se référer au guide du CRPF « *Le choix des essences forestières dans le Nord-Ardèche, la Loire et le Rhône* » pour tout projet de plantation
- Ne pas entreposer les déchets d'exploitation de coupes dans les milieux sensibles
- Ne pas réaliser d'intervention forestière pendant la période de nidification (entre le 15 février et le 15 août)
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sauf autorisation du SMAGL ou de la DDT

- Présence d'arbres morts sur pied ou à terre
- Vérification du respect des préconisations du guide du CRPF
- Absence de rémanents de coupe sur les milieux sensibles
- Absence d'interventions en période de nidification

- Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés
- Conserver au maximum des peuplements irréguliers
- Favoriser les débroussailllements mécaniques ou manuels
- Favoriser une diversification des essences
- Privilégier la régénération naturelle
- Privilégier le débardage à cheval sur les milieux sensibles



Pelouses, prairies et landes

- Ne pas réaliser de boisement
- Ne pas irriguer les prairies sèches
- Ne pas fertiliser ni ensemercer les milieux protégés
- Ne pas détruire les prairies, les prés secs et les landes

- Absence de nouveaux boisements
- Absence de retournement et autres destructions
- Contrôle sur place

- Privilégier un « retard de fauche » et réaliser une fauche centrifuge
- Favoriser le pâturage extensif
- Favoriser un entretien manuel ou mécanique
- Limiter l'utilisation de vermifuges

Haies, bosquets et arbres isolés

- Ne pas détruire les haies, bosquets et arbres existants, et ne pas les tailler entre le 15 février et le 15 août
- Utiliser des essences locales et variées en cas de plantation

- Absence de souches et de traces de coupe pendant la période de nidification
- Contrôle sur place

- Privilégier l'entretien mécanique ou manuel
- Privilégier une haie variée



Cours d'eau

- Ne pas drainer, ni assécher, ni limiter les inondations par débordement des rivières
- Ne pas faire de travaux sur les lits des cours d'eau et des affluents, sans avis préalable du SMAGL, de l'ONEMA ou de la DDT
- Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration des cours d'eau et des berges entre fin février et fin juin

- Absence de drainage et d'endiguement de cours d'eau
- Absence de travaux hydrauliques
- Contrôle de la date de réalisation des travaux

- Informer laDDT, l'ONEMA et le SMAGL de tout constat de pollution
- Limiter au maximum le passage des engins sur les berges
- Favoriser un entretien manuel ou mécanique
- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges
- Limiter au maximum l'accès du bétail aux berges



Zones humides

- Ne pas combler, ni drainer, ni assécher les milieux humides
- Ne pas réaliser de boisement volontaire
- Ne pas faucher les roselières et végétation de bords de cours d'eau entre le 15 février et le 15 août

- Absence de travaux d'assainissement, de plantation et de fauche en période sensible ainsi que toutes destructions des surfaces

- Limiter la fréquentation des engins dans les zones humides
- Eviter le pâturage bovin et équin
- Limiter l'utilisation de vermifuges



Habitats rocheux et grottes

- Maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire sur les parcelles
- Ne pas exploiter la roche
- Ne pas effectuer d'aménagements qui entraîneraient une perturbation de la dynamique des éboulis rocheux
- Ne pas bloquer l'accès des cavités à la faune
- Demander conseil au SMAGL pour tout projet d'aménagement de parois

- Absence de destruction, de traces d'exploitation et d'aménagements non conformes
- Registre tenu par le SMAGL

- Limiter la fréquentation sur ces milieux
- Maintenir au maximum ces habitats à l'écart des parcours pastoraux

